



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 150 du 7 décembre 2018

Direction des sécurités
Bureau de la planification et des opérations

Arrêté n°2018-01-1407 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique à l'occasion des manifestations des gilets jaunes

Arrêté n°2018-01-1408 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité aux entrées des centres commerciaux pour la journée du 8 décembre 2018



PREFET DE L'HERAULT

Direction des sécurités

Arrêté n° 2018/01/1407

constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique à l'occasion des manifestations des gilets jaunes

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 et L. 613-3 ;

VU l'activation du plan Vigipirate au niveau sécurité renforcée risque attentat, posture Automne 2018 – Printemps 2019 ;

VU le contexte national actuel lié aux manifestations violentes des gilets jaunes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les demandes formulées par les Galeries Lafayette de Béziers, le centre commercial d'Auchan de Béziers, le Polygone de Béziers, ainsi que le Polygone de Montpellier en date du 7 décembre 2018 ;

Considérant le contexte national actuel d'affrontements avec les forces de l'ordre, de rixes et de dégradations de biens publics et privés à l'occasion des précédentes manifestations liées au mouvement des gilets jaunes ;

Considérant que des appels ont été lancés via les réseaux sociaux pour la journée du 8 décembre 2018 afin que de nombreuses personnes rejoignent les manifestations des gilets jaunes ;

Considérant qu'à l'occasion des différentes manifestations des gilets jaunes, certains manifestants ont pris pour cible les enseignes commerciales ;

Considérant que des manifestations des gilets jaunes sont prévues dans le département et que des appels à manifester ont été lancés dans l'Hérault pour la journée du samedi 8 décembre 2018 ;

Considérant que dans ce contexte national, le maintien du bon ordre, de la salubrité publique, de la sécurité publique, et de la tranquillité publique ne peut être assuré que par des mesures particulières de contrôle des personnes aux entrées et dans les parkings des centres commerciaux pour la journée du 8 décembre 2018 ;

Considérant qu'au vu des éléments énoncés, il apparaît nécessaire que les entrées des Galeries Lafayette de Béziers, le centre commercial d'Auchan de Béziers, le Polygone de Béziers ainsi que les entrées et le parking du Polygone de Montpellier fassent l'objet de mesures renforcées de surveillance et de sécurité le samedi 8 décembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les circonstances particulières susvisées justifient pour la journée du samedi 8 décembre 2018 aux heures d'ouverture et de fermeture des différents centres commerciaux mentionnés le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure :

- pour le passage du Polygone de Montpellier de 7 heures à 22 heures .
- pour l'accès aux boutiques du Polygone de Montpellier de 10 heures à 20 heures ;
- pour le polygone de Béziers de 10 heures à 20 heures ;
- pour les galeries Lafayette de Béziers de 9 heures 30 à 19 heures 30 ;
- pour le centre commercial d'Auchan de Béziers de 8 heures 30 à 21 heures 30 ;

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1^{er} ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

Article 3 : M. Le Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Hérault, M. le Sous-préfet de Béziers, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier le 7 décembre 2018

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Mahamadou DIARRA

Conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Hérault ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 2.



PREFET DE L'HERAULT

Direction des sécurités

Arrêté n° 2018/01/1408

portant agrément du personnel habilité

à procéder à des missions de palpations de sécurité

aux entrées des centres commerciaux pour la journée du 8 décembre 2018

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-2, R 613-6 et R 613-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/01/1407 en date du 7 décembre 2018 constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique à l'occasion des manifestations des gilets jaunes ;

Vu les demandes présentées par le polygone de Montpellier, les galeries Lafayette de Béziers, le centre commercial Auchan de Béziers, et le Polygone de Béziers le 07 décembre 2018 ;

Considérant que le personnel déclaré par ladite entreprise remplit les conditions imposées par la réglementation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont agréés en vue de procéder à des missions de palpation de sécurité, à l'occasion de la journée du samedi 8 décembre 2018 :

- pour le passage de la galerie du polygone de Montpellier de 7 heures à 22 heures
- pour l'accès aux boutiques du polygone de Montpellier de 10 heures à 20 heures

RAVAILLE Jacky n° CAR- 034-2019-03-10-20140013622

MANUEL Mickaël n° CAR - 034-2019-02-27-20180357234

- pour les galeries Lafayette de Béziers de 9 heures 30 à 19 heures 30 ;

BRUHIER Geoffroy n° 018158

LANET Fabrice n° CAR 034-2019-01-21-20-140319353

- pour le centre commercial AUCHAN de Béziers de 8 heures 30 à 21 heures 30 ;
Michael MARTOR n° CAR-034-2019-05-27-20140072087
Franck DURANTI n° CAR-034-2019-05-27-20140072161
Laurent BLIND n° CAR-034-2019-05-27-20140086479
Mohamed BEN KHALED,n° CAR-034-2019-05-27-20140072183
Jean Michel BONET,n° CAR-034- 2019-05-29-20140072176
Christian GALIANA, n° CAR - 034- 2019-05-27-20140072135
Eric VIAL,n° CAR-034-2019-05-27-20140072017
Jean BOUILS,n° CAR-034-2019-05-29-20140072174
Mohamed MOUHRA,n° CAR-034-2019-07-20-20140070268
Morgan ESPENELn° CAR- 034 -2020-12-23-20150072148
Sofiane SLIMANE,n° CAR -034-2019-04-17-20140298648
Nicolas MARTINEZ, n° CAR-034-2019-03-20-20140047427
Axel GILABERT, n° CAR-034-2019-11-09-20140116206
Mickael VALENTI, n° CAR-034-2021-07-20-20160278613

- pour le centre commercial Polygone de Béziers de 10 heures à 20 heures ;
ANDOQUE Arnaud, n° CAR-034-2021-11-17-20160553659
FABRE Gérard, n° CAR-034-2019-08-28-20140086083
FOUILHE Benjamin,n° CAR--034-2023-06-25-20180645743
MERLE Daniel,n° CAR-034-2018-12-04-20130022550
HIS Didier, n° CAR-034-2022-07-12-20170540655
DE BATTISTA Fabrice, n° CAR - 034-2020-02-13-20150152676
NACU Serguel,n° CAR -034-2021-04-18-20150198249
ROUCAYROL David, n° CAR -034-2021-10-12-20160240551
HERNANDEZ Olivier,n° CAR 034-2020-09-23-20150205312
ROCHE Alicia, n° CAR -034-2020-10-05-20150489875
LOLLIA Jean, n° CAR-034-2020-02-03-2015-0043093
LIROLA Julien,n° CAR-034-2021-03-17-20160533545
GREGOIRE Sébastien, n° CAR-034-2022-10-03-20170589079
LAMONTAGNE Audrey, matricule n° 8807637U ;
PERRIN Jean-Charles, matricule n° 7706194Y ;
ROUVIERE Sébastien, matricule n° 7509987E ;
TARDIEU Patrice, matricule n° 6808980R ;
CAPELLI Nicolas, matricule n° 8008046Y ;
NORMAND Franck, matricule n° 7710279N ;
POUSSE Marc, matricule n° 6807933C ;
JAFFRE Guillaume, matricule n° 8505172C ;
BRIVAL Samuel, matricule n° 7910100K ;
LOPEZ Steeve, matricule n° 8010557C ;
PEREZ Patrice, matricule n° 6906623Z ;
LEPREUX Michel, matricule n° 5907118F ;

Article 2 : Les missions de palpation de sécurité sont exercées dans le seul cadre d'un arrêté constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique tel que mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : La palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, et avec le consentement exprès de celle-ci.

Article 4 : Les agréments mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté deviennent caduques lorsque les agents cessent leurs fonctions au sein du service interne de sécurité.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, M. le sous-préfet de Béziers, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont un exemplaire sera adressé au Procureur de la République et notifié au polygone de Montpellier, aux galeries Lafayette de Béziers, au centre commercial Auchan de Béziers, et au Polygone de Béziers ;

Fait à Montpellier, le 7 décembre 2018

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Mahamadou DIARRA

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Hérault ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 2.

